

Conseil Municipal **Séance du 27 août 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.

Présents : DENIAUX Johan, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFEVRE Myriam, PRODÉO Fabien, COCU Daniel, LE CALVEZ Anne, DELAUNEY Dorothée, GUÉRIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, DARROUX Théodore, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFEVRE Véronique, SOINARD Philippe,

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Communications diverses

M. Fabien PRODÉO fait une présentation de la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Ce sujet sera étudié lors de prochaines réunions avec la création d'une commission spécifique. M. Fabien PRODÉO annonce qu'une présentation sur la défense incendie aura lieu le vendredi 09 octobre 2020 à 10h.

Ordre du jour

DELEGATION AU MAIRE (DE2020082701)

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 10.000,00 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'en rendre-compte au-delà de 4.000,00 € ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges d'un montant inférieur à 5.000,00 €;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2.000,00 € ;
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
De porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ;
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € par sinistre ;
D'autoriser, au nom de la commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux projets municipaux.

COMMISSIONS COMMUNALES ET D'APPEL D'OFFRES

COMMISSIONS COMMUNALES (DE2020082702)

Les conseillers ayant délibéré sur les différents pôles d'intérêts pouvant faire l'objet de la formation d'une commission, et les personnes intéressées s'étant proposées et réparties sur les commissions, le conseil municipal nomme à l'unanimité les commissions communales comme suit :

Finances : Johan DENIAUX, Daniel COCU, Amandine GUÉRIN, Véronique LEFÈVRE, Philippe SOINARD

Équipements Communaux de Loisirs et Sportifs : Johan DENIAUX, Philippe SALLEY, Fabien PRODÉO, Théodore DARROUX, Philippe SOINARD

Fêtes et Cérémonies : Johan DENIAUX, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Daniel COCU, Anne LE CALVEZ, Théodore DARROUX, Philippe SOINARD

Travaux – Urbanisme – Environnement Voirie – Agriculture : Johan DENIAUX, Philippe SALLEY, Fabien PRODÉO, Dorothée DELAUNEY, Yolaine LEFÈVRE, Théodore DARROUX, Michaël LOUBAYÈRE, Lucie VAULTIER

Cimetière : Johan DENIAUX, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Anne LE CALVEZ, Dorothée DELAUNEY, Yolaine LEFÈVRE, Véronique LEFÈVRE

Communication : Johan DENIAUX, Fabien PRODÉO, Anne LECALVEZ, Amandine GUÉRIN, Véronique LEFÈVRE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (DE2020082703)

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires sont nommés par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

NOM	PRENOM	DOMICILE
PRODÉO	Fabien	Rue Pierrot ST GERMAIN LE GAILLARD
SOINARD	Philippe	Hameau Es Contes ST GERMAIN LE GAILLARD
DELAUNEY	Dorothée	Hameau Poitevin ST GERMAIN LE GAILLARD
DARROUX	Théodore	Hameau Dufresne ST GERMAIN LE GAILLARD
SALLEY	Philippe	Le Haut de St Germain – ST GERMAIN LE GAILLARD
DESPERQUES	France	Rue Pierrot – ST GERMAIN LE GAILLARD
FEUARDANT	Denis	Les Nouettes – ST GERMAIN LE GAILLARD
AVOINE	Pierre	Fritot – ST GERMAIN LE GAILLARD
LENEPVEU	Hélène	Fritot – ST GERMAIN LE GAILLARD
SANSON	J-Claude	La Morinerie – ST GERMAIN LE GAILLARD
MILESI	Guy	Route du Poteau Bleu – ST GERMAIN LE GAILLARD
LEFEVRE	Bernard	Les Nouettes – ST GERMAIN LE GAILLARD
CARDET	M. Christine	Hameau Simon – ST GERMAIN LE GAILLARD
BATAILLE	Alfred	Hameau ès Contes – ST GERMAIN LE GAILLARD
LE BIEZ	Maurice	La Pierre – ST GERMAIN LE GAILLARD
LEFEVRE	Myriam	Le Bois – TREAUVILLE
VAULTIER	Hubert	Bernay – ST GERMAIN LE GAILLARD
PROUFF	René	Hameau ès Vrac – ST GERMAIN LE GAILLARD
GIRARD	Michel	Le Haut de St Germain – ST GERMAIN LE GAILLARD
LEVALLOIS	J. Pierre	La Blonderie – ST GERMAIN LE GAILLARD
GODEY	Jean François	Hameau des Landes – ST GERMAIN LE GAILLARD
MAHIEU	Jean-Marie	Route du Rozel – ST GERMAIN LE GAILLARD
SANTARNECCHI	Yves	Hameau ès Vrac – ST GERMAIN LE GAILLARD
TRAVERT	Elisabeth	Hameau Piot – ST GERMAIN LE GAILLARD

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DE2020082704)

M. le Maire informe les conseillers qu'à la suite des élections municipales il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel D'Offres (CAO).

Celle-ci est composée du Maire ou de son représentant et de trois conseillers municipaux. Il conviendra donc d'élire également trois suppléants.

Les conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité pour un vote à main levée.

Suite à l'appel de candidatures fait par le Maire pour les postes de délégués titulaires, trois conseillers sont candidats : Mme Amandine GUÉRIN, Mme Yolaine LEFÈVRE, M. Théodore DARROUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour les trois candidats.

Sont proclamés élus comme délégués titulaires,
Mme Amandine GUÉRIN,
Mme Yolaine LEFÈVRE,
M. Théodore DARROUX.

Pour les 3 postes de délégués suppléants, sont candidates : M. Fabien PRODÉO, M. Michaël LOUBAYÈRE, Mme Véronique LEFÈVRE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour les trois candidats.

Sont proclamés élus comme délégués suppléants,
M. Fabien PRODÉO,
M. Michaël LOUBAYÈRE,
Mme Véronique LEFÈVRE.

DELEGUES, REPRESENTANT, CORRESPONDANT...

SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX

Les délégués choisis pour les groupes de travail du service commun du pôle de proximité des Pieux sont :

Scolaire & restauration scolaire : M. Johan DENIAUX

Cuisine centrale : Daniel COCU

Ecole de musique : Amandine GUÉRIN

Petite enfance : Johan DENIAUX

Equipements sportifs et sécurité des baignades : Fabien PRODÉO

Fourrière : M. Philippe SOINARD

Voirie : M. Philippe SALLEY

DÉLEGATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE (DE2020082705).

Le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de gestion » et informe qu'il est obligatoire de nommer un membre du conseil qui participera à l'élection des délégués de l'Assistance à l'Informatique de Gestion qui siégeront au comité syndical aux côtés des délégués de l'« Aménagement numérique du territoire ».

M. Michaël LOUBAYÈRE étant candidat à cette nomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Michaël LOUBAYÈRE pour représenter la commune au syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de Gestion ».

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA MANCHE (DE2020082706)

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (CDAS 50). Un délégué titulaire du conseil municipal et un suppléant doivent être désignés suite aux élections municipales.

Le Maire M. Johan DENIAUX et la 2^{ème} adjointe Myriam LEFEVRE se proposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME comme délégués des élus :

Titulaire : M. Johan DENIAUX

Suppléante : Mme Myriam LEFEVRE

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES DE LA DIELETTE (DE2020082707)

L'Association Intercommunale d'Aide aux Personnes Agées du Pays de la Diélette a fait parvenir un courrier en mairie pour demander que leur soient communiqués les noms des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Secteur d'Action Gérontologique (SAG) du canton des Pieux.

Dorothée DELAUNEY est candidate, et Daniel COCU se propose comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME comme délégués des élus :

Dorothée DELAUNEY, titulaire, et Daniel COCU, suppléant.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION DE GESTION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (DE2020082708)

Le Maire informe les conseillers que la convention signée entre les communes de PIERREVILLE, ST GERMAIN LE GAILLARD et LE ROZEL, prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la commission paritaire intercommunale de gestion de la garderie périscolaire par :

- Le maire de chaque commune,
- Un représentant de chaque conseil municipal,
- Un parent d'élève de chaque commune.

Mme Myriam FEUARDANT LEFEVRE est candidate pour représenter le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

NOMME à l'unanimité Mme Myriam FEUARDANT LEFEVRE pour représenter la commune au sein de la commission paritaire intercommunale.

LOGEMENT (DE2020082709)

Le maire informe le conseil municipal que le grand logement au dessus de l'école maternelle est libre, il n'a pas été fait de travaux suite au départ de la locataire en mars 2020. Le loyer était de 385,00 €. Mme Isabelle CHASSOT se propose de prendre ce logement en location à partir du 1^{er} septembre et de refaire les peintures.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE de :**

- louer ce logement à Mme Isabelle CHASSOT à partir du 1^{er} septembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 385,00 €, payable d'avance. Toutefois, il est décidé de commencer le paiement qu'à compter du mois d'octobre 2020, en raison des travaux de peinture qui seront effectués aux frais de la locataire
- demander un dépôt de garantie égal au montant d'un mois de loyer,
- demander le remboursement de la taxe de ramassage des ordures ménagères une fois par an au prorata temporis,
- réviser le loyer au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice en vigueur ,
- autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à fixer les conditions de la location

MASQUES (DE2020082710)

Il reste un stock d'environ quatre cents masques lavables en mairie. Il est décidé à l'unanimité de communiquer sur ce sujet auprès des habitants afin que les personnes intéressées se fassent connaître en mairie pour obtenir un masque.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (DE2020082711)

M. le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du ministre de l'intérieur en date du 07 avril 2020, considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019,

Considérant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2020 du montant fixé en 2019 : le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune est maintenu à 479,86 € pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020 à **479,86€**,
RAPPELLE que cette indemnité sera versée à M. Louis LEGER, retraité, domicilié n°4 rue de l'Eglise à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

PRIME COVID-19 (DE2020082712)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD afin de valoriser le travail effectué durant cette période au profit de tous les agents de la commune particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime plafonné à 150,00 € sera versé en une seule fois et proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté : les bénéficiaires, les modalités de versement (mois de paiement, ...), le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à 8 voix pour, à 4 voix contre (Mme Amandine GUÉRIN, Mme Yolaine LEFÈVRE, Mme Lucie VAULTIER, M. Philippe SOINARD), et à 2 abstentions (Mme Dorothee DELAUNEY, M. Michaël LOUBAYÈRE)

SUBVENTIONS

SUBVENTION « LES RESTOS DU CŒUR » (DE2020082713)

Demande de subvention de l'association « Les restos du cœur de la manche », 157 Rue Jean Boucard, 50000 SAINT LO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

SUBVENTION « APF FRANCE HANDICAP » (DE2020082714)

Demande de subvention par l'association des Paralysés de France, Délégation départementale de La Manche, 59 Rue du Val de Saire, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

SUBVENTION « ASSOCIATION DES AVEUGLES ET MALVOYANTS DE LA MANCHE » (DE2020082715)

Demande de subvention de l'association des aveugles et malvoyants de la Manche, Hotel de ville, 50200 COUTANCES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas attribuer à cette association de subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

SUBVENTION « ADMR » (DE2020082716)

Demande de subvention par l'association du service à domicile ADMR, Route de Flamanville, 50340 LES PIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision.

Questions diverses :

Mme Véronique LEFÈVRE fait part d'une demande pour que la ligne de car « 10 » s'arrête à St Germain car elle ne s'arrête plus et des élèves vont devoir prendre cette ligne. Cette demande va être faite à l'agglo.

M. Michaël LOUBAYÈRE informe du danger d'une maison dont la toiture se dégrade fortement. Un courrier va être envoyé au propriétaire.

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE fait part d'une réclamation concernant des eaux usées qui sortent directement dans une chasse et engendre des mauvaises odeurs pour le voisinage.

M. Philippe SALLEY informe qu'un quad a fait intrusion dans une parcelle de céréales et a fait des dégâts.

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE informe que la porte des toilettes publiques du parking est très dure à fermer. L'employé ira voir pour la remettre en état.

FIN DE SÉANCE